



DÉCISION
Décision de versement d'une indemnisation au
titre de la Commission Consultative de
Règlement Amiable à la Société Hôtelière
Limousine (SHL)

N° 26771

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

Vu le règlement de la Commission Européenne n°2020/1861 du 11 décembre 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de secours,
Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2017 approuvant la présentation de la Commission Consultative de Règlement Amiable,
Vu la délibération n°73 du conseil communautaire du 04 février 2025 modifiant le règlement de la Commission Consultative de Règlement Amiable et nommant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises,
Vu la demande d'indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable déposée par la Société Hôtelière Limousine (SHL),
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de Règlement Amiable en date du 02 juin 2025.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a procédé du 27 mai au 20 décembre à des travaux de réflexion globale de son Plan d'Action, incluant des travaux sur les risques d'environnement, une sur lequel est localisée la Société Hôtelière Limousine (SHL),
CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi mais en place par Limoges Métropole au travers de la Commission Consultative de Règlement Amiable,
CONSIDÉRANT que la perte de marge brute subie par la société du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 s'élève à 6 102€ et que la société ne trouve dans la tranche de prime en charge à hauteur de 50% en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 6 102 * 50% = 3 051€.

DÉCIDE

D'attribuer à la Société Hôtelière Limousine (SHL), dont le siège est situé au 27 rue Frédéric Bachelier 87000 Limoges, une indemnisation d'un montant de 3 051€.
De signer la présente décision transactionnelle produisant les résultats de versement de l'indemnisation à la Société Hôtelière Limousine (SHL) ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.
D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges,

Le Président de Limoges Métropole
Signé électroniquement le 03/07/2025



En attestation, le 03/07/2025

Le Secrétaire Général de Limoges Métropole, en application de l'article 107 du Règlement Intérieur de la Communauté Urbaine de Limoges

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à la Société Hôtelière Limousine (SHL)

1 DOCUMENT - Publié le 3 Juillet 2025



26771.pdf
(.pdf, 206,8 Ko)



TÉLÉCHARGER